

**WHA58.8 Arriérés de contributions : Géorgie**

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le troisième rapport du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé sur les dispositions spéciales pour le règlement des arriérés de contributions : Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution,<sup>1</sup> compte tenu de la proposition faite par la Géorgie concernant le règlement de ses arriérés de contributions et des termes de cette proposition tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur les dispositions spéciales pour le règlement des arriérés de contributions annexé au troisième rapport ;

1. DECIDE de rétablir les privilèges attachés au droit de vote de la Géorgie à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé ;
2. ACCEPTE que la Géorgie verse ses arriérés de contributions, d'un montant total de US \$4 439 163, en 15 annuités payables au cours de chacune des années de 2006 à 2020, selon l'échéancier ci-dessous, sous réserve des dispositions du paragraphe 6.4 du Règlement financier, en sus des contributions annuelles dues pendant cette période :

	US \$
2006	88 785
2007	88 785
2008	133 175
2009	221 960
2010	221 960
2011	221 960
2012	221 960
2013	221 960
2014	355 130
2015	443 915
2016	443 915
2017	443 915
2018	443 915
2019	443 915
2020	443 913
<b>Total</b>	<b>4 439 163</b>

3. DECIDE que, conformément à l'article 7 de la Constitution, les privilèges attachés au droit de vote seront automatiquement suspendus de nouveau si la Géorgie ne remplit pas les conditions énoncées dans le paragraphe 2 ci-dessus ;

---

<sup>1</sup> Document A58/43 Rev.1.

4. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé sur la situation telle qu'elle se présentera alors ;
5. PRIE le Directeur général de communiquer la présente résolution au Gouvernement de la Géorgie.

(Huitième séance plénière, 23 mai 2005 –  
Commission B, premier rapport)